



Propos diffamatoires de notre conseiller pro

Par **De Oliveira**, le **25/10/2017** à **20:32**

Bonsoir,

Je vous résume notre histoire. Nous avons créé une société il y a un peu plus de trois ans (bien-être et coiffure) dans laquelle était intégrée une partenaire via un contrat de coopération commerciale pour la coiffure.

Ce que nous n'avions pas prévu, c'est que cette personne était une perverse narcissique de haut vol.

Nous sommes parvenus à nous débarrasser de cet enfer au bout d'un an, avec toutes les conséquences qui en découlent. Nous en apprenons tous les jours et venons de découvrir aujourd'hui par hasard que notre conseillère pro à cautionné et diffusé au sein de son agence les propos diffamatoires qu'elle diffusait sur nous depuis 1 an, sachant que notre conseillère avait reçu cette PN pour lui financer son salon suite à son expulsion, expulsion pilotée par notre avocat d'affaire.

C'est une nouvelle cliente, tout juste retraitée de cette même agence bancaire qui, tenant des propos diffamatoires nous concernant auprès de notre nouvelle coiffeuse dont elle était déjà cliente, nous a affirmé qu'elle avait elle-même pris le rdv entre la conseillère et cette PN et que toute l'agence était au courant de ces propos.

Est-il normal que notre conseillère cautionne la personne qui nous a nui et colporte ces propos dans toute l'agence et par capillarité à l'extérieur, car on ne peut empêcher les personnes de parler.

Notre conseillère connaissait cette personne car elle était sa coiffeuse bien avant notre ouverture.

Ce qui veut dire que notre conseillère a sciemment pris le parti de détruire notre société en jouant le jeu de cette PN dont la mauvaise réputation sur la région n'est plus à faire.

Merci par avance pour tout conseil. Une famille dépitée par la justice dont 3 ans d'existence ont été détruits par une psychopathe et tout ceux qui sont tombés dans son jeu.

Par **Visiteur**, le **25/10/2017** à **20:53**

Bonsoir,

Un collaborateur de banque est tenu au devoir de réserve et au secret professionnel.

A condition de détenir un dossier costaud, c'est donc sous l'angle déontologique que vous pouvez attaquer.

Par **De Oliveira**, le **26/10/2017** à **01:34**

Bonsoir,

Merci d'avoir pris le temps de me lire.

Je ne sais ce que vous appelez un dossier costaud. Nous avons à ce jour le témoignage de cette jeune retraitée de notre agence ainsi que le témoignage de notre nouvelle coiffeuse qui n'était autre (depuis 22 ans) et jusqu'à fin septembre 2017 que la manager du salon où se rendait notre conseillère et où était employée notre PN.

Concernant notre PN, nous avons déjà consulté un avocat avec des preuves d'actes visant à nous nuire, mais il ne nous a jamais montré grande motivation pour s'attaquer à ce genre de dossier. Comme si les PN étaient inattaquables.

Nous sommes franchement déçu par la justice.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **26/10/2017 à 14:00**

Qu'est qu'une 'PN' ?

Par **De Oliveira**, le **26/10/2017 à 14:03**

Bonjour,

Il s'agit de l'abréviation utilisée en psychologie pour pervers narcissique, à savoir la coiffeuse que nous avons expulsé en février.